

▶ **Assurez l'avenir de l'exploitation viticole**
Tous les ans, des événements climatiques peuvent affecter les rendements des vignes.

Pack A5 et D1

Pour quelles cultures ?

Les productions viticoles de raisins de cuve : Appellation d'Origine Protégée (AOP), vin de pays avec Indication Géographique Protégée (IGP) ou vin sans Indication Géographique (sans IG).
Toutes les vignes en production de l'exploitation viticole doivent être assurées à L'ÉTOILE.

Quels périls couverts ?

- ▶ La GRÊLE,
- ▶ La TEMPÊTE, ouragan, vent de sable,
- ▶ Le GEL, poids de la neige, givre, températures basses, coup de froid, manque de rayonnement,
- ▶ L'EXCÈS D'EAU, inondation, excès d'humidité, pluies orageuses,
- ▶ La SÉCHERESSE, excès de température, coup de chaleur, coup de soleil.

Les bases de garantie

- ▶ **Perte de rendement (quantité),**
- ▶ **Rendement garanti** (en hectolitre par hectare) : rendement olympique = moyenne des rendements par appellation/Indication géographique, à partir des 5 dernières Déclarations de Récoltes aux Douanes, en excluant les extrêmes, plafonnée au quantum.
- ▶ **Prix unitaire*** : prix assuré souhaité par l'exploitant dans la limite du barème CNGRA ou de son prix de vente réel hors frais de transformation (prix 2018 ou moyenne des 2 ou 5 dernières années).
- ▶ **Prise d'effet** : 15 jours après la date d'acceptation par L'ÉTOILE.

3 formules proposées

	Prix unitaire (maximum)	FRANCHISES par péril	
		Grêle	Autres périls
▶ AMR SOCLE ESSENTIEL - PACK D1	Barème CNGRA	30 % CA	
▶ AMR SECURITE ALÉAS - PACK A5	Prix de vente réel*	25 % CA ou 20 % CA	
▶ AMR PERFORMANCE GRÊLE - PACK A5	Prix de vente réel*	Grêle 10 % FP	30 % CA ou 25 % CA ou 20 % CA

Franchises :

CA = Capitaux par Appellation

FP = capitaux par Fraction de Parcelle

* Prix de vente réel = prix 2018 (ou moyenne des 2 ou 5 dernières années), frais de transformation déduits, plafonné au barème de L'ÉTOILE. Le prix unitaire doit être au moins égal à la moitié de la valeur du barème CNGRA.

Quand demander un devis ?

- ▶ Pour l'année culturale 2019, les devis sont possibles via l'Extranet dès l'été 2018.
- ▶ La date limite des demandes de devis à L'ÉTOILE est le 15 février 2019.

Les avantages

- ▶ Un contrat éligible aux subventions Assurance Récolte ;
- ▶ Une ristourne de 20 % automatiquement appliquée sur la cotisation correspondant aux récoltes assurées en 2020, si aucun sinistre déclaré en 2019 sur le contrat AMR ;
- ▶ Un large choix de formules de garanties et de franchises.

La subvention

Les Pouvoirs Publics accordent aux viticulteurs une **subvention** sur la cotisation, financée par l'Union Européenne au titre de la mesure d'aide à l'assurance récolte, dans le cadre du programme de gestion des risques et d'assistance technique financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Cette aide est disponible avec le Programme National de Gestion des Risques et d'Assistance Technique du Ministère en charge de l'Agriculture (<http://agriculture.gouv.fr/gestion-des-risques>). **Les garanties et cotisations sont réparties sur trois niveaux :**

Subvention 65 %*	NIVEAU 1 : GARANTIES DE BASE subventionnables <ul style="list-style-type: none">✓ Seuil 30 % des Capitaux par Appellation (CA)✓ Franchise 30 % CA tous périls✓ Rendement moyen historique✓ Pertes de quantité✓ Prix plafonné au barème CNGRA
Subvention 45 %*	NIVEAU 2 : EXTENSIONS DE GARANTIES subventionnables <ul style="list-style-type: none">✓ Rachat franchise 25 % (CA) tous périls✓ Complément de prix jusqu'au prix de vente
Pas de Subvention	NIVEAU 3 : EXTENSIONS DE GARANTIES non subventionnables <ul style="list-style-type: none">✓ Rachat franchise en dessous de 25 % (CA)✓ Rachat de seuil

*montant maximum de la subvention et sous réserve des textes réglementaires à paraître.

Pour bénéficier de la subvention, plusieurs obligations sont à remplir :

- ▶ assurer 100 % de la superficie du groupe « Vigne, raisin de cuve et raisin de table » de l'exploitation,
- ▶ assurer des superficies exactement conformes aux surfaces en production admissibles déclarées à la PAC (hors VRN),
- ▶ demander à bénéficier de l'aide à l'Assurance Récolte sur la déclaration PAC 2019 (case à cocher),
- ▶ avoir acquitté à L'ÉTOILE la totalité de la cotisation au plus tard le 31 octobre 2019,
- ▶ avoir renvoyé signé le Formulaire de déclaration de contrat multirisque (Cerfa fourni par L'ÉTOILE) avant le 30 novembre 2019, à la DDT(M) (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

La subvention est reversée directement aux assurés par les Pouvoirs Publics.

Cotisation et sinistre

▶ COTISATION :

La cotisation est réglée par **prélèvement automatique** le 01/10/2019. En cas de règlement par un autre mode de paiement, L'ÉTOILE appliquera à la cotisation totale TTC un coût de traitement annuel forfaitaire de 100 €.

Coût fixe annuel = 34 € ; FGTI = 5,90 € ; Cotisation minimum TTC = 200 €.

▶ SINISTRE, INDEMNITÉ :

- La déclaration de sinistre doit être transmise à L'ÉTOILE dans les 5 jours suivant la survenance de l'événement. L'ÉTOILE missionne les experts et calcule l'indemnité. Le règlement intervient au cours du 4e trim. 2019.
- Le plafond d'indemnisation est fixé à 80 % de l'ensemble des capitaux assurés au contrat, avant application des franchises.

Principales exclusions : ne peuvent donner lieu à indemnité :

- Les récoltes sinistrées, enlevées avant l'expertise, sans l'accord préalable de L'ÉTOILE,
- La perte de production garantie par appellation est plafonnée à la différence entre le rendement maximum de production autorisé (ou quantum) et la production récoltée relevée sur la Déclaration de Récolte aux douanes,
- Les appellations/Indications géographiques non présentes dans le Décompte de cotisation de l'année culturale de référence,
- Les pertes de qualité, les dommages causés aux cultures par les maladies, carences ou ravageurs,
- Les dommages consécutifs à un échouage, grillure (dessèchement des feuilles de la vigne dû au soleil), coulure-grillage (dessèchement et chute des grains) ou accident végétatif ne résultant pas d'un péril garanti,
- Les conséquences du sinistre sur les récoltes des exercices suivants.

LA LISTE EXHAUSTIVE EST CONSULTABLE DANS LES CONDITIONS GÉNÉRALES RÉFÉRENCE AMR2017-V.

Référence : Fiche AMR V - PACKS A5 et D1 - Juillet 2018

Autorité de contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution-4 place de Budapest-CS 92459-75436 PARIS CEDEX 09

Document non contractuel - Se reporter aux Conditions Générales réf. AMR2017-V.

L'ÉTOILE, 16 avenue Hoche, 75008 PARIS - Société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances.

SIREN 775 687 627 - APE 6512 Z

▶ www.etoile-assurance.fr

